

Département d'Eure et Loir
Canton de NOGENT LE ROTROU
Commune de LES CORVÉES-LES-YYS

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 15 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 06 juin 2023, se sont réunis en séance **ordinaire** à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES YYS.

Étaient présents David MONNIER, Patrick LE DORLOT, Edouard MICHEL, Jérôme BETOULLE (pouvoir Clément LEKEUX), Monique CLAY, Nadine NANTEUIL (pouvoir Sophie MULLER), Joël BOURNISIEN

Était absents excusés : Sophie MULLER, Clément LEKEUX

Était absente : Emilie FOSSEPREZ

Secrétaire de séance : Jérôme BETOULLE

Présents : 7 Votants : 9 Absent : 1

Conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale DRCL BLE CP 2020024-001 du 24 janvier 2020 cette délibération annule et remplace la précédente (n° 2023-17). La modification porte sur la référence au 3° de l'article L.332-8 du CGFP en lieu et place du 2° initialement visé.

DÉLIBÉRATION n°2023-17 bis : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu des éléments suivants :

- Arrivée à terme du contrat de l'actuel agent d'entretien, M.Gouin au 31 juillet 2023 ;
- Difficultés de recrutement d'un agent à temps non complet sur ce poste ;
- Souhait d'éviter le recours à un prestataire pour l'entretien des espaces verts ;

la commune des Corvées-Les Yys souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial.

Au regard de la nécessité de mener à bien dans des délais rapprochés :

- les missions afférentes à la surveillance et à la gestion de l'eau (supervision du château d'eau, relevés des indexes,...) dans le double contexte d'une profonde mutation et de la vigilance plus que jamais requise en termes de sécurité hydrique ;
- le maintien en condition des espaces verts ;

et dans la perspective où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique qui permet de recruter un contractuel sur tout emploi permanent, pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée initiale maximum de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération mensuelle de l'agent sera calculée sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 397 - indice majoré 361 (conformément aux dispositions du décret 2023-312 du 26 avril 2023, portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (soit 1 750,86 € bruts). Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 1^{er} septembre 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, d'autoriser monsieur le maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de la commune des Corvées-Les Yys mentionné ci-dessus ;

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de poste et le recrutement sus mentionnés.

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet pour remplir les missions d'agent d'entretien.

Article 2 :

De supprimer les **deux emplois permanents à temps non complet (18/35) créés par délibération n° 26 bis du 10 juin 2022, à savoir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.**

Article 3 :

De modifier, en conséquence, les emplois ouverts aux adjoints techniques au sein de la commune des Corvées-Les Yys comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 1

Article 4 :

D'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, et à signer le contrat y afférent, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service.

Article 5 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 6 :

De préciser que la rémunération sera calculée sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 397 - indice majoré 361 (conformément aux dispositions du décret 2023-312 du 26 avril 2023, portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (soit 1 750,86 € bruts).

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

Que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le 28 juin 2023
Le Maire, D. MONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture
le 28 juin 2023 et la publication le 29
juin 2022
Le Maire, D. MONNIER



[Handwritten signature]